



DECISION N° D2023_357

OBJET : Sollicitation d'une subvention en investissement auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'investissement métropolitain, pour le projet d'hôtel d'entreprises à Bondy.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 modifiée en date du 28 septembre 2021 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2021_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2011-12-13-23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de financement, de création et de gestion de l'immobilier d'entreprises existant et à venir ;

VU la délibération n°2018-12-19-1R du Bureau territorial du 19 décembre 2018 portant acquisition d'un immeuble de bureau sis 28 avenue Henri Varagnat à Bondy pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises.

Considérant que le projet d'équipement mutualisé hôtel d'entreprises / médiathèque dans le nord de la ville de Bondy est éligible au Fonds d'investissement Métropolitain sur la thématique « développement économique »

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 093-200057875-20230427-D2023_357-AU

S²LOW

Considérant le projet dans sa globalité dont le montant est évalué à 9 912 000 € HT.

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) 2023 sur la thématique développement économique pour la partie propre à l'hôtel d'entreprises dont le coût est établi à 4 460 400 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 1 000 000 € HT (soit 22,4 % du projet).

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : d'imputer la recette au budget principal de l'année 2023 correspondant sur la fonction 632, chapitre 13, nature 13251

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le 26 avril 2023.



Signé électroniquement par COSTECALDE
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : Directrice Générale Adjointe du Développement Territorial et Environnemental par délégation de Directrice Générale des Services

Par délégation,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

RD Préfecture :

Publication :